Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territoriale : Unité Territoriale Bessèges
Service Territorial : Territoire Cèze Garrigues
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BE-2026-224-ACC

Arrêté temporaire de circulation

Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D23 du PR5+350 (44.0745441191, 4.4478542223) au PR5+450 (44.0744241076, 4.4487933701)
Sur le territoire de la commune de **SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE**, Hors agglomération
Date : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande de la société MARRON BTP reçue le 13/10/2026 en vue de réaliser la réfection de parapet,

Considérant qu'en vue d'assurer la sécurité des usagers afin de réaliser la réfection de parapet sur la route départementale D23, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants
L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation
L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le lundi 19 octobre 2026 et le vendredi 06 novembre 2026 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :
Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux

tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 150 mètres.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 07h30 et 17h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc…).
L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site www.gard.fr rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour réglementer la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise MARRON BTP responsable du chantier :
Téléphone joignable 24h/24 : 0620080426

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-besseges@gard.fr.

Article 3 : Publication
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : **Application de l'arrêté**
M. le Directeur Général des Services du Département,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié MARRON BTP.

Fait à Lussan, le 13/10/2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Pôle d'entretien routier de Lussan,

Bruno MARCATO

Diffusions :
PER Lussan,
M.MARRON AURELIEN, MARRON BTP,
La commune de SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE,

Liste des pièces jointes :
- Localisation
- CF24 - Alternat par signaux tricolores.pdf

ANNEXE - LOCALISATION

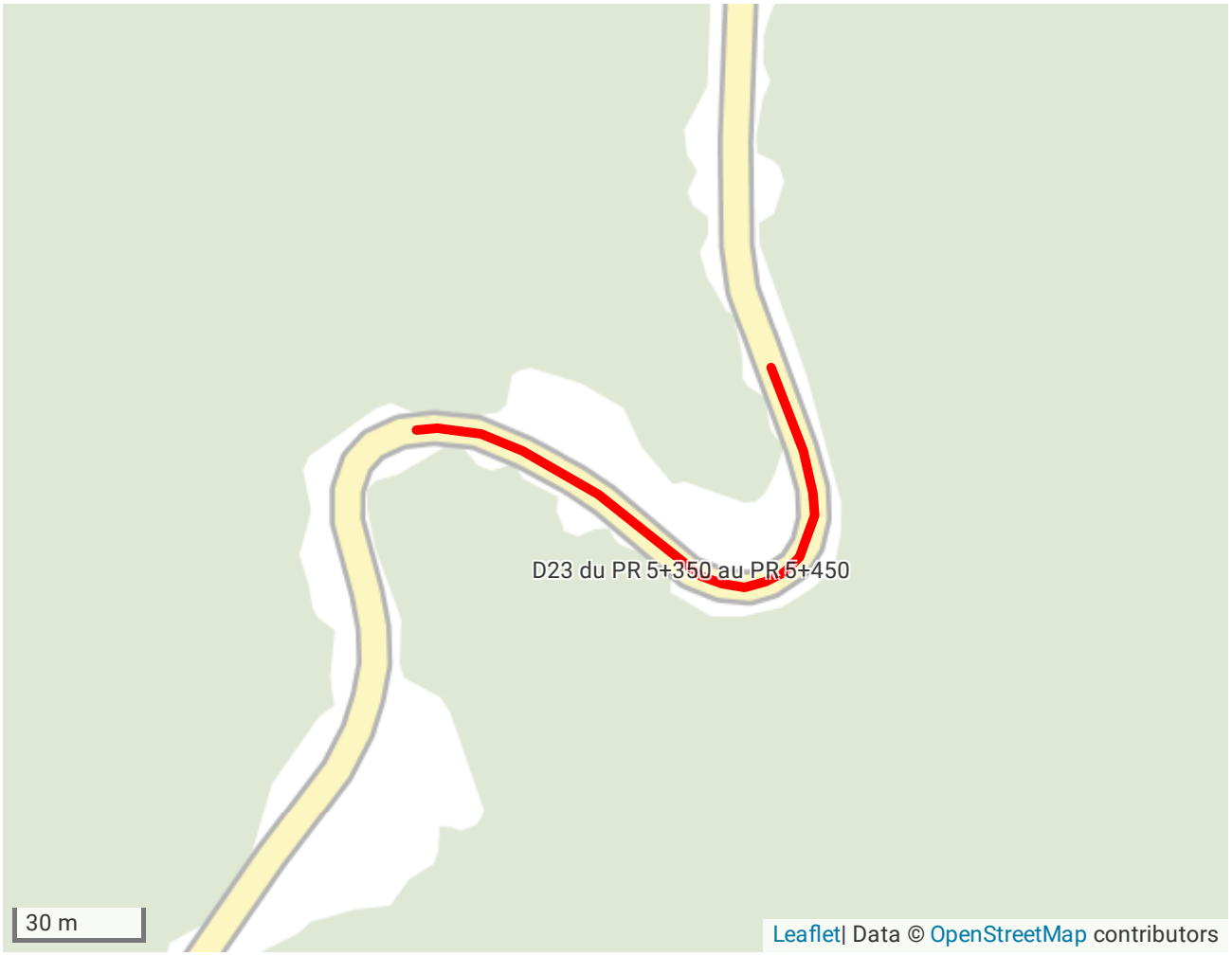

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

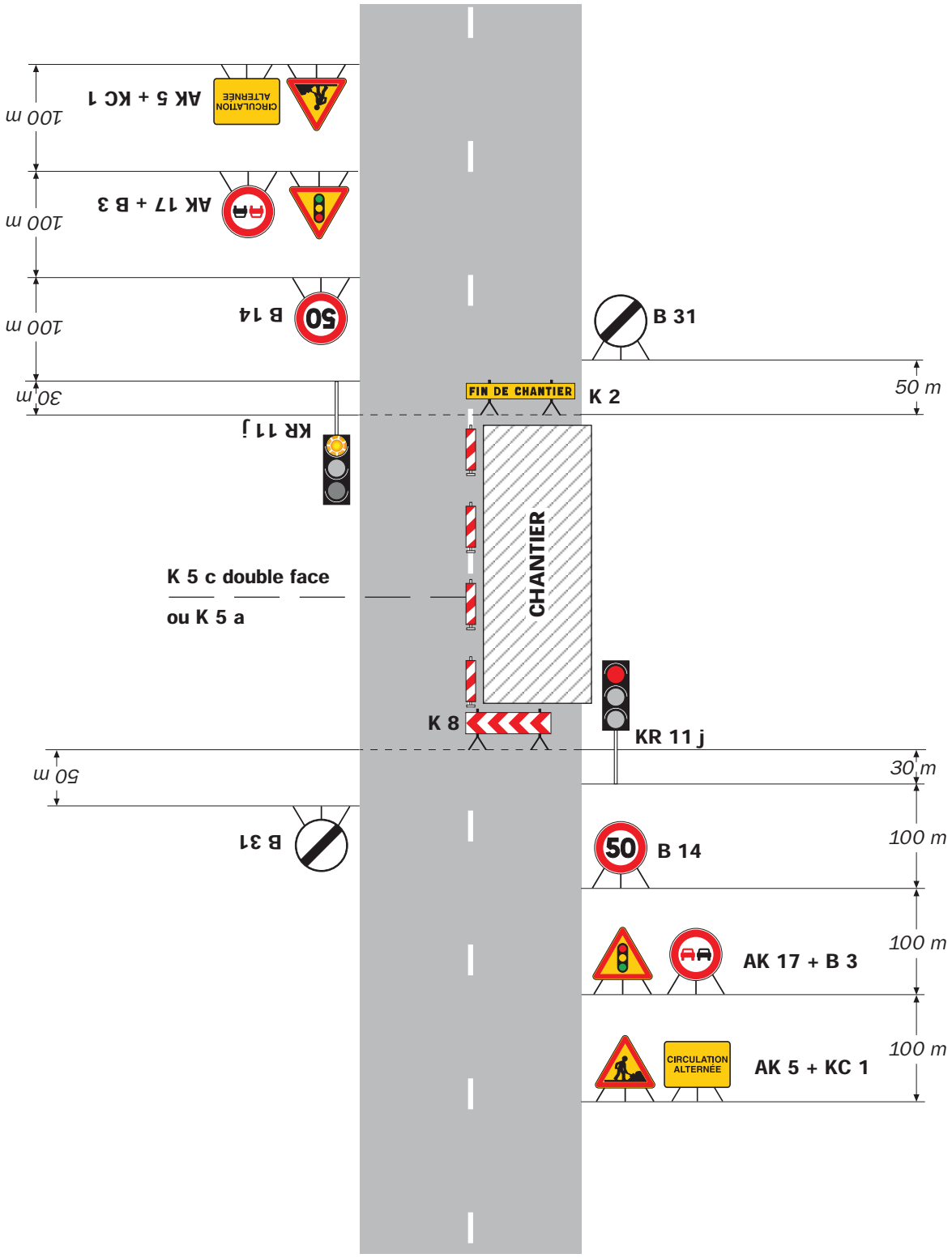

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.